

DEPARTEMENT DES VOSGES

# ENQUETE PUBLIQUE

## REVISION 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

### VILLE DE GOLBEY



*Dossier TA : E24000039/54*

*Ordonnance du 7 mai 2024*

*Ordonnance modificative du 6 août 2024*

*Arrêté Municipal du 6 juin 2024 modifié le 6 août 2024*

*Enquête publique du 1 juillet 2024 au samedi 10 août 2024*

## CONCLUSION

Natacha Collin  
Commissaire enquêteur

## 1 - PREAMBULE

---

La présente enquête publique concerne le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Golbey, afin d'intégrer les éléments contenus dans le protocole signé le 9 Juillet 2021 entre le préfet des Vosges et la ville de Golbey.

L'objectif principal de cette enquête était de définir les nouvelles affectations de la zone militaire de la caserne Haxo, l'adaptation du PADD et la modification des règles concernant les zones d'activités afin de renforcer leurs capacités de développement sur place.

Conformément au code de l'urbanisme le dossier de PLU mis à l'appréciation du public comprenait les pièces obligatoires.

- Un rapport de présentation qui explique les choix effectués,
- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui expose le projet d'urbanisme et définit notamment les orientations générales d'aménagement (urbanisme, habitat, environnement ...),
- Les deux orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui dans le respect du PADD comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat et les déplacements,
- Un règlement qui délimite les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N) et fixe les règles générales,
- Des annexes.

## 2 - AVIS

---

Après m'être rendue sur place, avoir étudié l'intégralité du dossier d'enquête publique, m'être tenue à la disposition du public, avoir étudié les observations écrites formulées et avoir procédé à ma propre analyse,

### **Je constate que :**

- La concertation préalable a fait l'objet d'une campagne d'informations importantes notamment au travers de réunions publiques, parutions dans le bulletin communal et dans les journaux locaux, mise en ligne sur le site internet de la mairie, et mise à disposition d'une adresse destinée aux observations faites par voie électronique.
- J'estime que la concertation préalable a été bien organisée et suffisamment prise en compte.
- Deux lettres de concitoyens ont été prises en considération lors de la concertation préalable.
- La législation et la réglementation applicables à l'élaboration du projet ont été respectées.
- Les annonces de l'enquête publique publiées dans la presse locale et l'affiche mise en place en mairie et à proximité du site Haxo, ont permis au public d'être informé conformément à la réglementation en vigueur.
- Pendant les 41 journées d'enquête, le public a pu s'exprimer sur le registre papier, ainsi que sur le registre dématérialisé.

- Le dossier d'enquête publique papier était complet, mais il manquait des documents dans le dossier dématérialisé. Néanmoins cela n'a pas eu d'incidence sur l'enquête.
- Aucun incident qui aurait pu perturber le bon déroulement de cette enquête n'est à rapporter.

**Je considère que :**

- La réception du public s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles.
- La participation du public a été très faible.
- Les observations recueillies pendant l'enquête ont été analysées et intégrées dans le procès-verbal de synthèse. Il inclut également toutes les observations des Personnes Publiques Associées et des administrations.
- Le porteur de projet a rédigé un mémoire en réponse avec treize annexes qui aborde presque l'ensemble des sujets figurant dans le PV de synthèse : recommandations de la MRAe, avis des PPA, ainsi que les questions et propositions formulées dans les contributions du public et mes questions.
- Le dit mémoire en réponse et ses treize annexes clarifient des éléments importants du projet et facilite sa compréhension.
- La commune s'est attachée à répondre aux recommandations de la MRAe en fournissant des réponses argumentées et certaines de ces recommandations seront prise en compte.
- La commune a pris en compte l'avis défavorable de la Direction Départementale des Territoires en travaillant sur ces documents avec les services de l'état, en s'engageant sur des demandes et en complétant différentes pièces.
- La commune de Golbey démontre qu'elle est prête à justifier certains choix, à compléter son dossier et à revoir certains aspects du projet.
- La commune a annexé, au PLU, le protocole de résolution du contentieux du 09 juillet 2021.
- La commune a clarifié le règlement graphique en y associant une légende et en délimitant les secteurs concernés par l'orientation d'aménagement et de programmation sectorielle (OAP) de la friche « Haxo » et les emplacements réservés. De plus, l'ensemble des risques va être intégré au règlement graphique.
- L'étude faune/flore réalisée sur la friche « Haxo » ainsi que les éventuelles mesures « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC) seront intégrées lors de la prochaine procédure d'évolution du PLU.
- L'étude entrée de ville a été jointe au dossier de révision du PLU.
- Les arrêtés préfectoraux instituant les périmètres de protection des captages d'eau potable ont été intégrés au dossier.
- Les chiffres du dossier concernant la population de Golbey vont être actualisés.
- Le secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL), va être supprimé.

- La commune va travailler sur l'intérêt de développer des réseaux de chaleurs.
- Le projet portant sur la friche militaire de la caserne Haxo a évolué pour introduire les données les plus récentes dans le PLU, avec des conséquences de reprises sur plusieurs pièces du PLU (PADD, OAP).
- Le rapport de présentation va être complété afin de confirmer la compatibilité du PLU avec le SCoT des Vosges Centrales et le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération d'Épinal. Pour ce faire, un complément sur la vacance a été ajouté ainsi que l'objectif de logement à différentes périodes.
- Un complément au rapport de présentation est fourni pour confirmer que le PLU fait preuve de sobriété foncière, en compatibilité avec le SCoT des Vosges Centrales et en réponse aux objectifs de la Loi Climat et Résilience
- La commune a répondu défavorablement à un habitant et à l'entreprise Mauffrey, en argumentant sa position,
- Le PADD est clair et précis concernant les orientations et les choix politiques des élus, en cohérence avec les priorités nationales. Les choix retenus favorisent les équilibres entre les besoins en urbanisation, une amélioration du cadre de vie et le respect de l'environnement.
- Le projet de PLU a pris en compte les objectifs des documents supra-communaux.
- Le projet de révision du PLU ne porte pas atteinte à l'environnement, ni au cadre de vie.
- En toute logique un projet de PLU ne peut, ni résoudre l'intégralité des problèmes posés sur un territoire, ni satisfaire tous les souhaits, même légitimes, des élus et de la population. Mais, le projet de PLU répond aux objectifs définis dans l'article L 101-2 du code de l'urbanisme et aux attentes du SCoT.

Compte tenu de ce qui précède et des éléments exposés dans l'ensemble de mon rapport,

**J'émet un AVIS FAVORABLE au projet de  
révision du PLU de GOLBEY**

Fait à Nancy, le 6 septembre 2024,  
Le commissaire enquêteur,



Natacha COLLIN